Mise en ligne le 19 juin 2026

COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-058
Portant sur la réglementation du stationnement
Place de la République - 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R. 325-1, R. 411-25, R.417-10 et suivants ;
- **Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande présentée relative à l'installation du dispositif **« Bus pour l'Emploi »** sur la Place de la République à Thourotte ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant lors de cette opération ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre l'installation du « Bus pour l'Emploi » ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet
Une opération d'installation du dispositif « Bus pour l'Emploi » sera réalisée sur la **Place de la République** à Thourotte le **lundi 22 juin 2026, de 9h00 à 17h00**.

Article N°2 : Stationnement
Le stationnement sera **interdit** et **réservé** aux besoins de l'intervention **sur quatre emplacements de stationnement** situés Place de la République, le **lundi 22 juin 2026 de 9h00 à 17h00.**

Article N°3 : Signalisation et sécurité
Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin d'informer les usagers de cette restriction de stationnement.
Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux d'interdiction de stationner ;
- L'affichage du présent arrêté sur place.

Article N°4 : Sanctions
Tout véhicule en infraction à la présente réglementation pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 18/06/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.